

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00138
Numéro SIREN : 834 855 017
Nom ou dénomination : 7 IMPROBABLE

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000567

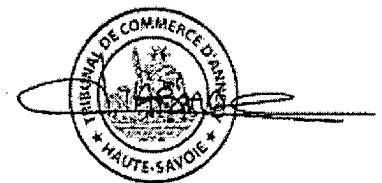
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : 7 IMPROBABLE
Adresse : 13 rue Jean Mermoz ANNECY LE VIEUX 74940
Annecy -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00138
n° d'identification : 834 855 017

n° de dépôt : A2020/000567
Date du dépôt : 21/01/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 23/10/2019



830523



830523

7 IMPROBABLE

Société par Actions Simplifiée
Au capital social 10.000 Euros

Siège social : 13 rue Jean Mermoz
ANNECY LE VIEUX
ANNECY (Haute-Savoie)

R.C.S. ANNECY 834 855 017

* * * * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 OCTOBRE 2019

* * * * *

Le vingt trois octobre deux mille dix neuf, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, les associés de la société **7 IMPROBABLE** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation qui leur a été faite par lettre simple avant l'assemblée.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom des associés qu'ils représentent.

L'assemblée est présidée par le Président, la société SYNTHÈSE M & L, elle-même représentée par Monsieur Laurent PETIT.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée par Monsieur le Président qui constate que les associés présents ou représentés, possèdent actions sur les 1.000 actions composant le capital social. En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

La société EUREX AUDIT RHONE-ALPES, Commissaire aux comptes de la société, représenté par  dûment convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, est présente.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Une copie de la lettre de convocation aux associés,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'accusé de réception,
- La feuille de présence,

Monsieur le Président rappelle que les documents énumérés ci-dessus et plus généralement les documents et renseignements prescrits par la loi pour l'information préalable des associés ont été tenus à la disposition de ceux-ci avant l'assemblée.



Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la société.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à poser les questions qu'ils souhaitent sur les points en rapport avec l'ordre du jour et, s'ils le désirent, à expliquer leur vote à venir.

Constatant que personne ne demande à intervenir, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2019, soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle ce jour, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres à hauteur de (92.500) Euros pour un capital de 10.000 Euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

En conséquence, l'assemblée constate qu'il n'y a pas lieu à nommer un liquidateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Monsieur le Président constate que toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été votées. Après avoir redonné la parole aux membres de l'assemblée et constaté que personne ne demande à intervenir, il déclare la séance levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

SYNTHESE M & L
Laurent PETIT



7 IMPROBABLE

Société par Actions Simplifiée
Au capital social 10.000 Euros

Siège social : 13 rue Jean Mermoz
ANNECY LE VIEUX
ANNECY (Haute-Savoie)

R.C.S. ANNECY 834 855 017

* * * * *

RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2019

* * * * *

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur la dissolution anticipée de la société du fait des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

En effet, les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019, qui viennent d'être approuvés ce jour, font apparaître des capitaux propres d'un montant de (92.500) Euros pour un capital social de 10.000 Euros.

Conformément à l'article L 225-248 du Code de Commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur la dissolution anticipée de la société.

Nous vous proposons de rejeter la résolution qui vous est proposée.

Le Président

SYNTHESE M & L
Laurent PETIT

